

Procès-verbal

DEUXIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

4 octobre 2023

Sous la présidence de M. Frederick Blake Jr., la séance est ouverte à 13 h 31.

Présence des députés

Présents : Député de Deh Cho, député de Frame Lake, députée de Great Slave, député de Hay River Nord, député de Hay River Sud, députée d'Inuvik Boot Lake, députée d'Inuvik Twin Lakes, députée de Kam Lake, députée de Monfwi, député de Nahendeh, député de Nunakput, députée de Range Lake, députée de Sahtu, députée de Thebacha, député de Tu Nédhé-Willideh, députée de Yellowknife Centre, député de Yellowknife Nord, députée de Yellowknife Sud.

Absents : Aucun

Déclarations de ministres

- 388-19(2) Le ministre de l'Environnement et du Changement climatique fait une déclaration concernant la révision du loyer des terres publiques louées à des fins résidentielles ou à des fins de villégiature.
- 389-19(2) Le ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Formation fait une déclaration concernant les services agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- 390-19(2) La ministre de la Santé et des Services sociaux fait une déclaration concernant l'amélioration du soutien en santé mentale.
- 391-19(2) La ministre responsable de la condition de la femme fait une déclaration concernant le document « Se réappropriier la personne compétente : nous sommes tous des personnes compétentes lorsque la communauté est derrière nous – Cadre stratégique pour lutter contre la violence familiale aux Territoires du Nord-Ouest ».

Déclarations de députés

- 1630-19(2) Le député de Hay River Sud fait une déclaration concernant le soutien aux entreprises touchées par les feux de forêt de 2023.
- 1631-19(2) La députée de Monfwi fait une déclaration concernant les déplacements pour raisons médicales et l'accès aux soins de santé.
- 1632-19(2) La députée de Thebacha fait une déclaration concernant le projet d'agrandissement de l'installation hydroélectrique de la rivière Taltson.
- 1633-19(2) Le député de Frame Lake fait une déclaration concernant les Lignes directrices sur l'assainissement des sites contaminés.
- 1634-19(2) La députée d'Inuvik Twin Lakes fait une déclaration concernant la Journée nationale d'action pour les femmes, les filles et les personnes de diverses identités de genre autochtones disparues et assassinées.
- 1635-19(2) Le député de Nunakput fait une déclaration concernant l'itinérance et la livraison d'eau dans la circonscription de Nunakput.
- 1636-19(2) Le député de Deh Cho fait une déclaration concernant la contamination et l'infiltration des bassins de résidus de l'Alberta.
- 1637-19(2) Le député de Tu Nedhé-Wiilideh fait une déclaration concernant la gouvernance locale à Fort Resolution.
- 1638-19(2) La députée de Great Slave fait une déclaration concernant la violence faite aux femmes, aux filles et aux personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones.
- 1639-19(2) Le député de Yellowknife Nord fait une déclaration concernant le règlement des revendications territoriales en suspens.
- 1640-19(2) La députée de Kam Lake fait une déclaration concernant le logement pour les femmes et les filles autochtones.
- 1641-19(2) Le député de Nahendeh fait une déclaration concernant Soham Srimani, lauréat du Band Manager Mentor Award pour 2021 et 2022.

Rapports de comités permanents et spéciaux

- 76-19(2) Aller de l'avant : Recommandations pour la 20^e Assemblée – Rapport du Comité spécial sur les questions de transition

Le député de Hay River Sud, appuyé par le député de Frame Lake, propose que le rapport de comité 76-19(2), Aller de l'avant : Recommandations pour la 20^e Assemblée – Rapport du Comité spécial sur les questions de transition, soit réputé lu et soit imprimé dans le Hansard dans son intégralité.

La motion est ADOPTÉE.

Le député de Hay River Sud, appuyé par le député de Frame Lake, propose que le rapport de comité 76-19(2), Aller de l'avant : Recommandations pour la 20^e Assemblée – Rapport du Comité spécial sur les questions de transition, soit renvoyé au Comité plénier.

La motion est ADOPTÉE.

Dépôt de documents

- 1024-19(2) Se réapproprier la personne compétente : nous sommes tous des personnes compétentes lorsque la communauté est derrière nous – Cadre stratégique pour lutter contre la violence familiale aux Territoires du Nord-Ouest. Document déposé par la ministre responsable de la condition de la femme.
- 1025-19(2) Lettre datée du 1^{er} mars 2023 de l'Association canadienne des hygiénistes dentaires concernant la modernisation de la *Loi sur les auxiliaires dentaires* en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé préventifs. Document déposé par la députée de Kam Lake.
- 1026-19(2) Lettre datée du 7 mars 2023 de l'Association des hygiénistes dentaires de la Colombie-Britannique concernant la modernisation de la *Loi sur les auxiliaires dentaires* en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé préventifs. Document déposé par la députée de Kam Lake.
- 1027-19(2) Lettre datée du 29 mars 2023 de l'Association des hygiénistes dentaires de l'Ontario concernant la modernisation de la *Loi sur les auxiliaires dentaires* en vue d'améliorer l'accès aux soins de santé préventifs. Document déposé par la députée de Kam Lake.

Avis de motion

- 86-19(2) Rapport du commissaire à l'intégrité sur la plainte pour infraction au Code de conduite. Avis donné par le député de Frame Lake.
- 87-19(2) Dissolution de la 19^e Assemblée législative. Avis donné par la députée de Thebacha.

Étude en Comité plénier de projets de loi et d'autres affaires

La députée d'Inuvik Twin Lakes (présidente du Comité plénier) signale que le Comité plénier a fait l'examen du rapport de comité 55-19(2) : Rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales sur le projet de loi 85, *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*; du projet de loi 65, *Loi sur les privilèges de construction*; du projet de loi 84, *Loi modifiant la Loi sur la Société d'investissement et de développement des Territoires du Nord-Ouest*; et du projet de loi 85, *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, et fait le point sur les progrès effectués, soit l'adoption de 15 motions et la fin de l'examen du rapport de comité 55-19(2). Le projet de loi 85 est prêt pour la troisième lecture et les projets de loi 65 et 84, tels que modifiés, sont prêts pour la troisième lecture.

Motion de comité 493-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en collaboration et en coopération avec les gouvernements et les organisations autochtones, prépare et publie une déclaration claire sur la façon dont il interprète et entend appliquer le principe du consentement préalable, libre et éclairé.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 494-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en collaboration et en coopération avec les gouvernements et les organisations autochtones, inclue, dans le plan d'action élaboré en vertu de l'article 9 du projet de loi 85, des mesures particulières visant à confirmer les droits, à transférer les compétences, à renforcer les capacités institutionnelles, à consolider l'autonomie fiscale, à établir des normes de service et à faciliter les relations de nation à nation, entre autres;

ET QUE ces travaux fassent référence à la soumission écrite du Conseil de gestion financière des Premières Nations en réponse à l'examen du projet de loi 85 par le comité.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 495-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de mettre en place un cadre de financement pour appuyer les gouvernements et les organisations autochtones dans le travail de mise en œuvre de la Déclaration.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 496-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en consultation avec le comité permanent de la reddition de comptes et la surveillance et avec les gouvernements et les organisations autochtones, de mettre en place un mécanisme qui garantit que les simples députés peuvent avoir accès en temps opportun à des informations complètes et détaillées sur les travaux du comité de plan d'action.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 497-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest rende publiques, sans délai, toutes les autorisations accordées à un ministre pour négocier ou pour conclure une entente de prise de décision partagée en vertu de la *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en les publiant sur un site Web du gouvernement.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 498-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest donne un avis et demande des commentaires au comité permanent de la reddition de comptes et la surveillance avant de conclure une entente de prise de décision partagée en vertu de la *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 499-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, en sa qualité de membre du comité de plan d'action, préconise que le comité de plan d'action choisisse une personne ou une entité indépendante pour diriger l'examen quinquennal de la *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 500-19(2)

Le député de Yellowknife Nord propose :

QUE ce comité recommande que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest consulte le comité permanent de la reddition de comptes et la surveillance lors de l'élaboration des lignes directrices relatives aux énoncés de comptabilité requis en vertu de la *Loi de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 501-19(2)

Le député de Frame Lake propose :

QUE soit modifié le projet de loi 85 en supprimant le paragraphe 8(2) et en le remplaçant par ce qui suit :

(2) Le comité de plan d'action est composé de la façon suivante :

- a) des membres nommés par les gouvernements ou les organisations autochtones des Territoires du Nord-Ouest;
- b) des membres nommés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest;
- c) sous réserve du paragraphe 8(2.1), d'un membre nommé par une motion du comité de la reddition de comptes et la surveillance ou de tout autre comité successeur établi par l'Assemblée législative.

(2.1) Le comité de plan d'action peut, en ce qui concerne un membre nommé en vertu de l'alinéa 8(2)c), limiter ou préciser ce qui suit :

- a) les catégories de personnes qui peuvent être nommées;
- b) les droits de participation d'un député dans les travaux du comité de plan d'action.

La motion est REJETÉE.

Motion de comité 502-19(2)

Le député de Frame Lake propose :

QUE le projet de loi 85 soit modifié par insertion, après le paragraphe 12(2), de ce qui suit :

(2.1) Avant de conclure un accord en vertu du présent article, le ministre autorisé en vertu du paragraphe (1) en avise le comité de la reddition de comptes et la surveillance, ou tout comité successeur qui pourrait être établi par l'Assemblée législative, et sollicite ses commentaires.

La motion est REJETÉE.

Motion de comité 503-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE le projet de loi 65 soit modifié par insertion, après l'article 3, de ce qui suit :

3.1. La présente loi s'interprète d'une manière compatible avec la reconnaissance et la confirmation des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones prévus à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 504-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE l'article 3.1 du projet de loi 65 soit supprimé et remplacé par ce qui suit :

3.1. (1) Dans cet article, « accord relatif aux terres, aux ressources et à l'autonomie gouvernementale » s'entend de :

a) l'un ou l'autre des accords suivants :

- (i) l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in conclue le 22 avril 1992 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Gwich'in, représentés par le Conseil tribal des Gwich'in, dans sa version à jour,
- (ii) la Convention définitive des Inuvialuit, conclue entre les Inuvialuits de la région désignée des Inuvialuit et le gouvernement du Canada le 5 juin 1984, dans sa version à jour,
- (iii) l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et Métis du Sahtu, conclue le 6 septembre 1993 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et les Dénés de Colville Lake, Déljine, Fort Good Hope et Fort Norman et les Métis de Fort Good Hope, Fort Norman et Norman Wells, représentés par le Conseil tribal du Sahtu, dans sa version à jour,
- (iv) l'Accord sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale entre le peuple Tłı̨chǫ et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada, signé le 25 août 2003, dans sa version à jour,
- (v) l'Accord définitif sur l'autonomie gouvernementale de Déljine entre la bande de la Première Nation de Déljine et la société foncière de Déljine, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada, conclu le 18 février 2015, dans sa version à jour;

b) tout accord ayant force obligatoire qui se veut être un traité en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, conclu entre tout gouvernement ou organisation

autochtone, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Canada;

c) tout accord réglementaire ayant force obligatoire.

(2) La présente loi s'interprète d'une manière compatible avec la reconnaissance et la confirmation des droits existants – ancestraux ou issus de traités – des peuples autochtones prévus à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

(3) Toute action ou toute chose qu'autorise la présente loi est exécutée conformément aux accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale applicables

(4) Les dispositions de tout accord relatif aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale ou toutes lois qui ratifient, rendent exécutoire et déclarent valide un tel accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi ou ses règlements.

La motion est REJETÉE.

Motion de comité 505-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE le projet de loi 65 soit modifié par substitution de « intérêt du locateur » à « intérêt sur les lieux du locateur » dans le passage du paragraphe 20(1) précédant l'alinéa a).

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 506-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE le projet de loi 65 soit modifié par substitution de « doit mentionner, avec un affidavit à l'appui » à « doit mentionner » dans le passage du paragraphe 44(2) qui précède l'alinéa a).

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 507-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE le paragraphe 46(6) du projet de loi 65 soit modifié de la manière suivante :

(6) Le tribunal peut, sur présentation d'une demande, ordonner que le certificat d'affaire en instance expire si aucune démarche importante pour arriver à un procès n'a été prise après un délai de deux ans à compter de la date d'enregistrement du certificat en cause.

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 508-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE le projet de loi 65 soit modifié par insertion, après l'article 90, de ce qui suit :

Examen de la Loi

90.1. (1) Dans les deux ans suivant le commencement de la vingt-et-unième Assemblée législative, un examen des dispositions et de l'application de la présente loi doit être fait par le ministère chargé de son application.

(2) L'examen :

a) doit comprendre une révision de ce qui suit :

(i) de l'administration et de la mise en œuvre de la Loi,

(ii) de l'efficacité de ses dispositions,

(iii) de l'atteinte de ses objectifs,

(iv) des entités et des améliorations qui devraient être assujetties à la Loi,

b) peut comprendre des recommandations de modifications à la Loi.

(3) Le ministre mettra à la disposition du public les résultats d'un examen effectué en vertu du paragraphe (1) en les publiant sur un site Web tenu par le ministère responsable de l'application de la présente loi.

La motion est REJETÉE.

Motion de comité 509-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE la version anglaise du projet de loi 65 soit modifiée par substitution de « certificats » à « a certificats » dans l'alinéa 91k).

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 510-19(2)

La députée de Kam Lake propose :

QUE le projet de loi 65 soit modifié par insertion, après l'article 93, de ce qui suit :

Modifications corrélatives

93.1. (1) La *Loi sur les titres de biens-fonds* est modifiée par le présent article.

(2) Les dispositions qui suivent sont modifiées par substitution :

- a) au paragraphe 24(2), de « privilèges de construction » à « privilèges du constructeur et fournisseur de matériaux »;
- b) au paragraphe 96(2), de « privilège de construction » à « privilège du constructeur ou du fournisseur de matériaux ».

La motion est ADOPTÉE.

Motion de comité 511-19(2)

Le député de Nunakput propose :

QUE le comité recommande que l'article 7 du projet de loi 84 devienne le paragraphe 7(1) et que soit ajouté ce qui suit après le paragraphe 5(1.2) :

(1.3) Le ministre déploie les efforts raisonnables pour nommer des administrateurs qui représentent les secteurs économiques et les collectivités des Territoires du Nord-Ouest.

La motion est ADOPTÉE.

La députée d'Inuvik Twin Lakes, appuyée par la députée de Yellowknife Sud, présente une motion d'adoption du rapport du Comité plénier. La motion est ADOPTÉE.

Troisième lecture de projets de loi

Projet de loi 74 *Loi sur les forêts*

Le député de Nahendeh, appuyé par la députée de Yellowknife Sud, propose d'entreprendre la troisième lecture du projet de loi 74, *Loi sur les forêts*.

Le député de Nahendeh demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Inuvik Twin Lakes, Deh Cho, Hay River Sud, Kam Lake, Frame Lake, Nunakput, Yellowknife Nord, Tu Nedhé-Wiilideh, Monfwi, Great Slave, Nahendeh, Yellowknife Sud, Sahtu, Range Lake, Inuvik Boot Lake, Yellowknife Centre, Hay River Nord (17).

Contre : Aucun (0)

Abstention : Aucun (0)

La motion est ADOPTÉE.

Projet de loi 78 *Loi sur la réduction des déchets et la récupération des ressources*

Le député de Nahendeh, appuyé par la députée de Yellowknife Sud, propose d'entreprendre la troisième lecture du projet de loi 78, *Loi sur la réduction des déchets et la récupération des ressources*.

Le député de Nahendeh demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Inuvik Twin Lakes, Deh Cho, Hay River Sud, Kam Lake, Frame Lake, Nunakput, Yellowknife Nord, Tu Nedhé-Wiilideh, Monfwi, Great Slave, Nahendeh, Yellowknife Sud, Sahtu, Range Lake, Inuvik Boot Lake, Yellowknife Centre, Hay River Nord (17).

Contre : Aucun (0)

Abstention : Aucun (0)

La motion est ADOPTÉE.

Projet de loi 83 *Loi sur les boissons alcoolisées*

La députée de Yellowknife Sud, appuyée par la députée de Sahtu, propose d'entreprendre la troisième lecture du projet de loi 83, *Loi sur les boissons alcoolisées*.

La députée de Yellowknife Sud demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Inuvik Twin Lakes, Deh Cho, Hay River Sud, Kam Lake, Frame Lake, Nunakput, Yellowknife Nord, Tu Nedhé-Wiilideh, Monfwi, Great Slave, Nahendeh, Yellowknife Sud, Sahtu, Range Lake, Inuvik Boot Lake, Yellowknife Centre, Hay River Nord (17).

Contre : Aucun (0)

Abstention : Aucun (0)

La motion est ADOPTÉE.

Projet de loi 92 *Loi n° 3 modifiant la Loi de la taxe sur les produits pétroliers et la taxe sur le carbone*

La députée de Yellowknife Sud, appuyée par le député de Nahendeh, propose d'entreprendre la troisième lecture du projet de loi 92, *Loi n° 3 modifiant la Loi de la taxe sur les produits pétroliers et la taxe sur le carbone*.

La députée de Yellowknife Sud demande la tenue d'un vote par appel nominal. Voici les résultats de ce vote :

Pour : Inuvik Twin Lakes, Deh Cho, Hay River Sud, Kam Lake, Frame Lake, Nunakput, Yellowknife Nord, Tu Nedhé-Wiilideh, Monfwi, Great Slave, Nahendeh, Yellowknife Sud, Sahtu, Range Lake, Inuvik Boot Lake, Yellowknife Centre, Hay River Nord (17).

Contre : Aucun (0)

Abstention : Aucun (0)

La motion est ADOPTÉE.

Le président lève la séance à 20 h 14.



Monsieur Frederick Blake Jr.
Président de l'Assemblée législative



Monsieur Glen Rutland
Greffier de l'Assemblée législative